

4 Réduire les rejets industriels dans l'eau

Réduire la consommation d'eau

Les événements climatiques connus en France depuis plusieurs années, notamment la canicule de l'année 2003 et la réduction de la pluviométrie depuis plusieurs années, montrent la nécessité de mettre en œuvre des dispositions pour réduire les consommations d'eau.

L'état de la situation dans notre région demeure particulièrement préoccupant malgré les aménagements hydrauliques réalisés au milieu du siècle dernier permettant d'utiliser les eaux de la Durance et du Verdon.

Les exploitants des installations classées doivent appliquer les principes définis en particulier par l'arrêté du 2 février 1998 (article 14) pour limiter les flux d'eau et respecter les exigences de son arrêté d'autorisation quand il fixe des niveaux de prélèvements dans les eaux souterraines et superficielles, notamment lors de sécheresse.

Le MEEDDAT a mis en place des actions prioritaires pluriannuelles pour réduire les prélèvements et les rejets dans le milieu dans les zones dites hydrologiquement sensibles, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'au moins un bulletin de situation hydrologique critique dans les dix dernières années.

Ces contraintes ont abouti à des mesures temporaires de réduction de consommation lors des périodes de sécheresse qui ne sont pas toujours en adéquation avec le bon fonctionnement d'installations classées. Il est donc apparu nécessaire de redéfinir des règles plus générales mais permettant également une réduction pérenne des consommations.

L'inspection des Installations Classées, a proposé d'imposer par arrêté préfectoral aux 103 exploitants prélevant plus de 50 000 m³/an (qui représentent une consommation totale d'environ 270 millions de m³/an) un plan comportant deux étapes :

1. Etablissement d'un diagnostic de sa consommation d'eau et de ses rejets, comprenant une analyse des économies possibles en marche normale et des dispositions temporaires applicables en cas de sécheresse ;
2. Mise en œuvre d'un programme d'action, s'appuyant sur une analyse technico-économique assorti d'un calendrier afin de :
 - en période normale de fonctionnement, mettre en place des mesures d'économie d'eau et de limitation des rejets ;
 - en période de crise, d'appliquer des dispositions de limitations d'usage de l'eau et de rejet des effluents, fonction des processus industriels et de la gravité de la sécheresse.

Réduire la consommation d'eau

Température de rejet d'eau des raffineries

L'Arrêté Ministériel du 2 février 1998 régleme dans son article 31 la température maximale des rejets à la valeur de 30°C. Cette prescription n'est pas évidente à respecter pour de grosses installations faisant un large appel à la vapeur comme apport de chaleur dans les process mis en œuvre, en particulier les raffineries.

La raffinerie Esso respecte cette prescription d'autant qu'elle bénéficie

- de températures faibles des eaux prélevés en nappe de Crau
- de l'effet tampon de la lagune finale qui recueille les eaux de procédés et les eaux claires.

La raffinerie Total est en dépassement chronique. En revanche, ce point devrait trouver en principe une solution dans le cadre de la nouvelle station d'épuration prévue pour 2008/2009 et le remplacement du biofiltre. Il faut signaler que TOTAL ne rejette pas dans l'étang de Berre mais dans l'étang de Bolmont, davantage dégradé.

Pour CPB (Berre l'Etang), on peut observer 8 dépassements (maximum 32 °C) sur les 5 dernières années.

En ce qui concerne INEOS, la température n'est mesurée qu'en amont du bio-filtre car celle-ci influe sur son efficacité. Globalement, le rejet final est composé de 2/3 d'eau de mer à 22°C en moyenne et 1/3 à environ 25°C.